



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 208 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Décision N °2013267-0008 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE L'ESAT DE LA CRAU .....

1

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2013301-0005 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des  
olives destinées à la production de l'A.O.C. "huile d'olive de la vallée  
des Baux de Provence" .....

5

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013302-0001 - Arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 29  
octobre 2013, à l'encontre de la société TRANS LOU ET ASSOCIES sur la  
commune de  
Marignane .....

7

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Décision N °2013302-0002 - Délégation de signature en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal - liste des responsables bénéficiant d'une délégation  
automatique. ....

11





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE  
L'ESAT DE LA CRAU



## DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2013/0040  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013  
DE L'ESAT DE LA CRAU  
12-14 rue Joseph Thoret  
ZI TUBE NORD  
13775 ISTRES  
FINESS : 13 002 087 8**

-----  
**ENTITE JURIDIQUE : Association la Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos  
FINESS : 13 080 433 9**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 30 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Considérant** la circulaire N°DGCS/3B/2013/170 du 22 avril 2013 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 15 mai 2013 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT DE LA CRAU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2013 par la délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- Considérant** la décision DT13 PH/ARS N°2013/0018 du 27 juin 2013 fixant les tarifs pour l'année 2013 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE LA CRAU sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 962,43 €	754 497,26 €
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	421 047,93 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	158 030,98 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	34 455,92 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	724 497,26 €	754 497,26 €
	- dont CNR	34 455,92 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'ESAT DE LA CRAU est fixée à **724 497,26 €** dont **34 455,92 €** de crédits non reconductibles en couverture d'une partie du déficit 2012 (montant total du déficit : 55 087,48 €).

**ARTICLE 3**

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

<b>Déficit :</b>	<b>34 455,92 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 4**

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Etat, en application de l'article R314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à

- **73 974,63 €** du 01/10/2013 au 31/12/2013.
- **57 503,44 €** à compter du 01/01/2014.

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 5**

Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2014, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, est de **690 041,34 €**.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 8**

La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association la Chrysalide de Martigues et du golfe de Fos, à l'établissement l'ESAT DE LA CRAU et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013301-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 28 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "huile d'olive de la vallée des Baux de Provence"



**ARRETE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DES OLIVES  
DESTINEES A LA PRODUCTION DE L'A.O.C.  
« HUILE D'OLIVE DE LA VALLEE DES BAUX DE PROVENCE »**

-----  
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 18 octobre 2013 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" est fixée au  
**Lundi 21 octobre 2013.**
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 octobre 2013.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,

**L'adjoint au Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**

  
**François LECCIA**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013302-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 29 Octobre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de**  
**l'Environnement**  
**Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral de mise en demeure, en date  
du 29 octobre 2013, à l'encontre de la société  
TRANS LOU ET ASSOCIES sur la commune  
de Maignane



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction des Collectivités Locales,**  
**de l'Utilité Publique et de l'Environnement**  
**Bureau des Installations et Travaux Réglementés**  
**pour la Protection des Milieux**

Marseille le, **29 OCT. 2013**

**Dossier suivi par** :Mme OUAKI  
**Tél. :** 04.84.35.42.61

**n°2013-403 MED**

**ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE**

**A l'encontre de la Société TRAN LOU et ASSOCIES**  
**sur la commune de Marignane**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-7 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

**Vu** la visite du site de la société **TRAN LOU et ASSOCIES** à Marignane, réalisée par l'Inspection des Installations Classées le 23 Août 2013,

**Vu** le courrier de l'Inspection des Installations Classées envoyé à l'exploitant le 28 août 2013,

**Vu** la lettre en réponse de ce dernier en date du 19 septembre 2013,

**Vu** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 octobre 2013,

**Vu** l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 23 octobre 2013,

**Considérant** que lors de la visite inopinée du site par l'Inspection des Installations Classées le 23 Août 2013, il a été constaté que la société exploite un entrepôt couvert d'un volume d'environ 17 000 m<sup>3</sup> dédié au stockage de matières combustibles, ainsi que d'un entrepôt frigorifique de 600 m<sup>3</sup>, sans être titulaire de l'autorisation préfectorale prévue par la réglementation, et que cette activité est soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

**Considérant** que ces écarts à la réglementation ont été portés à la connaissance de l'exploitant conformément à l'article L514-5 du code de l'Environnement le 28 août 2013, à l'égard desquels il a formulé des observations par courrier en date du 19 septembre 2013, précisant être soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 1510,

**Considérant** qu'en application de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration requise par le même code, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant un dossier de déclaration,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société **TRAN LOU et ASSOCIES** exploitant un entrepôt couvert de stockage de matière combustibles sous la dénomination « La Muraille de Chine », situé 42 avenue Henri Dunant sur la commune de Marignane, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative au titre de la législation des Installations Classées, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- soit en déposant au Préfet des Bouches-du-Rhône un dossier de demande de récépissé de déclaration sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées, après s'être assuré d'obtenir toutes les capacités techniques et financières permettant de répondre aux prescriptions générales imposées par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 ;
- soit, le cas échéant, procéder à la mise à l'arrêt définitif des activités classées sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées et déposer au Préfet des Bouches-du-Rhône un dossier de cessation d'activité reprenant les mesures prises dans le cadre de la mise en sécurité et de la remise en état du site.

### **Article 2 :**

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société **TRAN LOU et ASSOCIES** et publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 5:**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Marignane
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2013

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2013302-0002**

**signé par**  
**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du**  
**département des Bouches- du- Rhône**

**le 29 Octobre 2013**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - liste des responsables bénéficiant d'une délégation automatique.



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches du Rhône,

Signé Claude SUIRE-REISMAN



**Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
CRESENT Chantal	Arles	01/07/2013
NERI Dominique	Aubagne	01/07/2013
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 1 <sup>er</sup>	01/07/2013
BLANC Michel	Marseille 2/15/16	01/07/2013
DEPLACE Marie-Noëlle	Marseille 3/14	01/07/2013
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
TOURIGUIAN Annie	Marseille 5/6	01/07/2013
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
MARTINO Alain	Marseille 7/9/10	01/07/2013
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 11/12	01/07/2013
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
TOUCHAIS Michel	Tarascon	01/07/2013
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
RAYNAUD Lionel	Aix Nord	01/07/2013
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
DURBEC Michelle	Aubagne	01/07/2013
CANTON Antoine	Istres	01/07/2013
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
FOSSOY Hervé (Interim)	Marseille 1 <sup>er</sup>	01/10/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/07/2013
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
PENALVA Anne-Dominique	Marseille 4	01/07/2013
CANAVAGGIA Françoise	Marseille 5/6	01/07/2013
BARNOIN Pierre (Interim)	Marseille 9	04/10/2013
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
FOSSOY Hervé	Marseille 8	01/07/2013
ROUX Martine (interim)	Marseille 11/12	<b>31/10/2013</b>
LO RE Dominique	Marseille 13	01/07/2013
LEVIEUX Jean-Pierre	Martigues	01/07/2013
CARUANA Daniel (interim)	Salon de Provence	<b>01/11/2013</b>
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013



NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
BERTOLO Jean-Louis	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b> SIP- SIE La Ciotat	01/07/2013
Philippe GLAPA Patrick PUIGMAL Alain DEMASY	<b>Recettes des Finances Territoriales</b> Aix en Provence Arles Marseille	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
GARLIN Gilles BOUCARD Catherine COURTADE Andrée MEJANE Georges CATANZARO Anne-marie CHIARONI Véronique LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel VERNEY Christine GAUVRY Christian CERCEAU Didier ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDÉ-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	<b>Trésoreries</b> Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Eyguières Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
EPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie FARGES Jean-François PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François AGOSTINI Serge	<b>Services de Publicité Foncière</b> Aix 1 <sup>er</sup> bureau Aix 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 1 <sup>er</sup> bureau Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau Tarascon	<b>01/11/2013</b> 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ZIEGLER Michel LARROUQUERE Annick	<b>Brigades</b> Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/07/2013 01/09/2013
TKOUTI Leila DELCOURT Pascale	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Aix 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013 01/09/2013
ALONSO-CORRAL Juan	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/07/2013
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/07/2013
MOLLO Stéphanie	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
FOUDIL Faouzi	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
PROST Yannick	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
OUILAT Louisa	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
PASSARELLI Rose-Anne	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
QUINTANA Roger	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/07/2013
ZACHAREWICZ Frédéric	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date de la 1 <sup>ère</sup> délégation
CASTANY Christine PUJOL Sylvie PICALET Jean-Michel LANGEVIN Sylvie BONNARDEL Nadine DI LULLO Lucien	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/09/2013 01/07/2013 01/07/2013
BENESTI Jean-Luc PICHARD Evelyne	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b> Aix Marseille	01/07/2013 01/07/2013
MORANT Michel (intérim) MORANT Michel WEBER-LYNGSO Béatrice ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel	<b>Centre des impôts fonciers</b> Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2013 01/07/2013 01/09/2013 01/09/2013